

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
Le trente juin,
A douze heures quinze minutes,

Les associés de la société "91", Société Civile, au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune numérotées de 1 à 2 000, dont le siège est à EYBENS (Isère), ZA des Ruires, 25, Rue Joliot Curie, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 523 675 411 RCS GRENOBLE,

Se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel STAMENOFF, associé-gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

- SEPT CENT SOIXANTE parts sociales , ci 760
numérotées de 1 à 760

Monsieur le Président constate la présence à l'assemblée de :

- Monsieur Sébastien VON DUNGERN, titulaire de
CINQ CENT VINGT parts sociales , ci 520
numérotées de 761 à 1.280

- Monsieur Jean-Louis DAMONVILLE, titulaire de
QUATRE CENT SOIXANTE parts sociales , ci 460
numérotées de 1.281 à 1.740

- Madame Sylvie DAMONVILLE, titulaire de
DEUX CENT SOIXANTE parts sociales , ci 260
numérotées de 1.741 à 2.000
Représentée par Monsieur Michel STAMENOFF en vertu d'un
pouvoir en date du 22 juin 2026

Soit au total : DEUX MILLE parts, ci 2.000
représentant un capital de DEUX MILLE EUROS (2.000 €)

Seuls possesseurs de l'intégralité des parts composant le capital social.

Monsieur le Président constate alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut délibérer et prendre régulièrement ses décisions.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- dissolution anticipée de la société,
- nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs et obligations,
- pouvoirs pour dépôt et publication.

Monsieur Le Président indique que les pièces et documents prévus par les dispositions légales et réglementaires et par les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dès la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

 A.S.
MD

Monsieur le Président expose ensuite que la société **91** n'ayant plus d'activité, il n'est plus utile de conserver cette structure sociétaire. En conséquence, il est demandé aux associés de se prononcer sur sa dissolution anticipée et de procéder à la nomination d'un liquidateur.

Puis il ouvre la discussion. Celle-ci porte essentiellement sur les questions visées à l'ordre du jour sus-indiqué.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable, sous le régime conventionnel.

Le siège de la liquidation est fixé à EYBENS (Isère), ZA des Ruieres, 25, Rue Joliot Curie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur à compter de ce jour et pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Michel STAMENOFF, demeurant à SAINT-MARTIN-D'URIAGE (38410), 1162, Route du Pinet, lequel déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et que rien ne s'y oppose.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi en cas de cession globale ou d'apport de l'actif, pour procéder aux opérations de liquidation, et parvenir à la clôture de celle-ci. Il continuera les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

